

Liberte Politique

/

Pour votre bien, l'État interdit les couteaux de poche

Article rédigé par *Contrepoints*, le 16 octobre 2024

Source [Contrepoints] : Face à l'islamisme et aux attaques terroristes, l'État français a pris une mesure courageuse : interdire les Laguiole et les Opinel. Finis les pique-niques entre amis, fini le saucisson coupé sur les bords de Seine : le Laguiole est le danger.

Amis scouts et randonneurs, votre canif fait de vous un terroriste.

Les couteaux de poche sont classés comme des armes de catégorie D dont le port est prohibé. Jusqu'à présent, une tolérance était appliquée. Mais face à l'ampleur des attaques « au couteau », l'État, qui veut votre bien, a décidé d'agir en renforçant les contrôles et les peines.

Désormais, vous encourez 500 euros d'amende et une inscription au casier judiciaire.

[Voici ce que nous apprend *Le Figaro* :](#)

« Ainsi, depuis le 17 avril 2024 dans les zones dépendant des parquets de Bobigny, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pontoise, Rennes, Saint-Étienne, Toulouse et depuis le 2 mai pour celles sous tutelle du tribunal judiciaire de Paris, les autorités expérimentent la mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD) de 500 euros en cas de port ou transport « sans motif légitime » d'une arme de catégorie D. »

[Lire la suite](#)

16/10/2024 01:00